

secrétaire parlementaire—ministre ou non, peu importe—a demandé qu'elle le soit.

J'estime que sa demande n'est pas légitime, car elle ne vise pas la remise d'une motion. Le gouvernement ne se propose pas d'ouvrir un débat sur cette motion. Je souligne que le gouvernement a habilement recours à cette disposition du Règlement depuis quelque temps. Cette disposition prévoyant la remise d'une question pour débat ultérieur n'est qu'un moyen d'empêcher tout débat à son sujet.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Sans parler des motions reportées à l'ordre du jour aujourd'hui à la demande du gouvernement, il y a 55 avis de motion portant production de documents qui ont été reportés de cette façon. Un simple coup d'œil permet de se rendre compte que si 55 avis de motion portant production de documents figurent au *Feuilleton*, il est impossible que celui-ci, qui nous intéresse particulièrement, fasse jamais l'objet d'un débat.

A mon avis, vous devriez décider que la requête du secrétaire parlementaire ou du ministre de reporter cette motion à l'ordre du jour n'est pas légitime; ce n'est qu'un subterfuge pour refuser tout simplement de fournir l'information demandée ou même quelque explication au pays et en particulier aux Indiens qui ont organisé la «Conférence de tous les chefs» à laquelle se rapporte cette motion et à laquelle ont assisté des espions du gouvernement, en vue de mettre au point un document secret qu'on refuse de porter à la connaissance des Indiens.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je pense avoir raison de le faire parce que le député a déclaré que deux espions avaient assisté à la réunion. Les deux fonctionnaires de mon ministère qui étaient là avaient été invités par les Indiens. La réunion était ouverte au public, toute la presse y était et je n'accepte pas cette allégation de la part du député de Skeena.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): Pourquoi ne leur avez-vous pas dit de sortir?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois que la question de privilège se pose. Il s'agit d'un point à débattre entre le député et

[M. Howard (Skeena).]

le ministre, et peut-être d'autres représentants. Mais l'objection soulevée par le député de Skeena (M. Howard) présente un certain intérêt. Bien entendu, la présidence doit s'en tenir au Règlement tel qu'il est et je ne saurais lire la pensée des honorables députés ou ministres qui demandent en conformité de l'article 48 du Règlement, qu'une motion soit reportée à l'ordre du jour. L'article est tout à fait clair:

... Si le député qui la présente ou un ministre de la Couronne désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

Lorsque cette motion, comme ce fut le cas pour plusieurs autres cet après-midi, a été appelée, un ministre de la Couronne a demandé qu'elle soit reportée à l'ordre du jour. Le député prétend que ce n'est pas dans le but de soulever un débat. Si, comme je l'ai dit, le député veut que la présidence lise la pensée de ceux qui cherchent à faire reporter une motion à l'ordre du jour, je ne peux le faire. Je peux seulement interpréter le Règlement qui est fort clair. Je dois déclarer la motion effectivement reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT «STANBURY-FIELDS»

Motion n° 360—M. Howard (Skeena):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport *Stanbury-Fields*.

—Je vais encore essayer.

M. Russel C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ce rapport a été demandé à plusieurs reprises par des députés. Le ministre a indiqué qu'il s'agissait d'un document confidentiel. Il l'est encore, et c'est pourquoi je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Howard (Skeena): Cela m'est impossible. C'est encore un refus de communiquer des renseignements aux Indiens. Mon ami, là-bas, qui a soulevé la question de privilège il y a un moment...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Macdonald: Reporter la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un ministre de la Couronne a demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour.